

Réf. Producteur : 59013  
**M PAYEN THIERRY ET**  
**M AUNOS NICOLAS**  
 Agents généraux exclusifs MMA  
 N° ORIAS 10058481 13010192 www.orias.fr  
 3 SQUARE FOCH  
 59800 LILLE  
 Tél 0320402050 - Fax 0320400046  
 agence.mma.fr//590103/  
 cabinet.aunos.payen@mma.fr

**CONDITIONS PARTICULIERES**

**L'assurance multirisque des**  
**immeubles collectifs**  
 PERCIEL

**N° 1 44038209**

Avis magnétique : 5901 01 04 17 0738 M \*P9 \*

**SYND SANDEVOIR**  
 11 GRAND PLACE  
 59100 ROUBAIX

Notre réf. : Pr :

**Affaire nouvelle contrat(s) N° : 144038209 V**  
 A effet du : **24 Mars 2017 à 0 heure(s)**  
 Echéance anniversaire : **01/03**  
 Paiement : **Annuel**  
 Numéro de client : **32771683 G**

**L'immeuble collectif situé 46/48 RUE DU COEUR JOYEUX**

- Lieu de l'assurance : **46/48 RUE DU COEUR JOYEUX TOURCOING**
- Superficie développée des bâtiments : **2 200 m2 (1)**
- L'année de construction des bâtiments est-elle connue ? **Non**
- Les bâtiments sont-ils inhabités ou désaffectés ? **Non**
- Les bâtiments assurés comportent-ils une discothèque et/ou un bar de nuit ? **Non**
- Les bâtiments assurés dépassent-ils la hauteur de 28 mètres mesurée entre le niveau du sol carrossable aux abords immédiats des bâtiments et le plancher bas de l'étage le plus élevé ? **Non**

(1) Par superficie développée, il faut entendre la superficie obtenue en totalisant pour chaque bâtiment, l'ensemble des superficies du rez-de-chaussée et de chacun des autres niveaux, épaisseur des murs comprise.  
 Les dépendances d'habitation, c'est à dire caves, buanderies, celliers, garages, remises, débarras, greniers et combles utilisables mais non aménagés sont comptés respectivement pour moitié de leur superficie.  
 Ne sont pas pris en considération dans le calcul de la superficie développée les terrasses et balcons en saillie.

**LES OPTIONS DE GARANTIES CHOISIES**

- Montant de garantie illimité en Incendie (Bâtiments) : **Non**
- Montant de garantie illimité en Dégâts des eaux (Bâtiments) : **Non**
- Pertes indirectes 10% en Incendie et risques associés : **Non**
- Pertes indirectes 10% en Dégâts des eaux : **Non**

**LES GARANTIES**

**Désignation**

- Incendie et risques associés	Oui	
- Dégâts des eaux	Oui	
- Vol et détériorations	Oui	
- Bris des glaces		Non
- Responsabilité civile	Oui	
- Recours et défense pénale	Oui	
- Protection juridique des propriétaires d'immeubles collectifs		Non
- Biens extérieurs		Non

Pour connaître les montants de garanties et leurs conditions d'application, consultez le tableau complet des garanties.

**COTISATION ANNUELLE : 2 476,82 euros**



Contrat N°: 144038209 / N° prod : / R.A. :

page 1 / 3

édition du 24/03/2017 à 17h06

**LES CLAUSES PARTICULIERES**

**N° 028 - Matérialité des bâtiments : construction > à 50% et couverture > à 85% en matériaux durs**

Les bâtiments :

- sont construits à plus de 50 % en matériaux durs, tels qu'énumérés ci-après : pierres, moellons, briques, ciment, béton, béton cellulaire, parpaings, pisé de mâchefer, colombage, torchis, bauge, galandage, verre, polycarbonate, amiante-ciment, métaux,
- sont couverts à plus de 85 % en matériaux durs, tels qu'énumérés ci-après : ardoises, tuiles, métaux, vitrages, terrasse en béton, fibro-ciment, amiante-ciment, shingles, polycarbonate.

**N° 074 - Bâtiments à usage principal d'habitation ou de bureaux**

Les bâtiments sont à usage principal d'habitation ou de bureaux.

La partie occupée par des commerces n'excède pas 25 % du volume total des bâtiments.

**N° 075 - Bâtiments à vocation locative**

Les bâtiments ont PRINCIPALEMENT une vocation locative.

**N° 076 - Reconnaissance du mètre**

L'assureur renonce à se prévaloir de toute inexactitude non intentionnelle dans le calcul de la superficie développée des bâtiments. Toutefois, l'assuré autorise à tout moment un représentant de l'assureur à visiter les bâtiments garantis.

**N° 077 - Bâtiments non classés**

Les bâtiments assurés ne sont pas classés monuments historiques ou châteaux.

**N° 078 - Renonciation à recours**

L'assureur n'exercera aucun recours contre le syndic, le syndicat de copropriété, les membres du conseil syndical, la société propriétaire, l'ensemble des copropriétaires, le ou les propriétaires, le personnel attaché au service de l'immeuble, contre chacun des copropriétaires, les membres de leur famille vivant habituellement avec eux, le personnel domestique au service privé des dits propriétaires, le cas de malveillance excepté. Toutefois, si ces personnes sont assurées, l'assureur conserve son recours contre leurs assureurs.

**LES ASSURANCES ANTERIEURES**

L'assuré déclare ne pas avoir été assuré pour un risque de cette nature au cours des trois dernières années.

**LES SINISTRES ANTERIEURS**

Nature et circonstances	Sinistres déclarés au cours des trois dernières années	Nombre de sinistres	Montant de sinistres
Incendie et risques associés	Non		
Dégâts des eaux	Non		
Vol et détériorations	Non		
Bris des glaces	Non		
R.C. + Recours et défense pénale	Non		
PJ des propriétaires d'immeubles	Non		
Biens extérieurs	Non		



**RECAPITULATIF DES COTISATIONS**

Pour L'immeuble collectif situé 46/48 RUE DU COEUR JOYEUX	<b>2 476,82 euros</b>
<b>TOTAL COTISATION(S) ANNUELLE(S) TTC</b>	<b>2 476,82 euros</b> soit 16 246,87 Francs
L'échéance anniversaire est le 1 Mars. Le paiement est annuel. MB-0500	

**COMPOSITION DU CONTRAT**

- Les présentes conditions particulières
- Le tableau de garanties
- C.S. N° 108 f "Assurance des dommages aux biens"
- C.S. N° 109 f "Assurance de la responsabilité civile"
- C.G. N° 250 c

Votre contrat a été établi selon vos déclarations. Veuillez nous aviser de toute modification qui surviendrait. Vous reconnaissez avoir été informé des sanctions encourues en cas de **réticence ou de fausse déclaration** faite dans le présent contrat (réduction de l'indemnité ou nullité du contrat). Les données personnelles que vous nous avez communiquées sont nécessaires pour le traitement informatique lié à la gestion de votre souscription et peuvent également être utilisées, sauf opposition de votre part, à des fins commerciales. Elles peuvent également faire l'objet de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Elles pourront être utilisées par nos mandataires, nos réassureurs, nos partenaires et organismes professionnels. Si vous ne souhaitez pas recevoir d'offre commerciale vous pouvez vous y opposer en cochant la case ci-dessous ou ultérieurement auprès du Service Réclamations Clients MMA. Vous disposez d'un droit d'opposition, de communication, de rectification et de suppression que vous pouvez exercer par courrier auprès du Service Réclamations Clients MMA 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9.

je ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale.

Les Conditions générales, ainsi que les statuts de MMA IARD Assurances Mutuelles et DAS Assurances Mutuelles selon les garanties souscrites vous ont été remis. Vous en avez pris connaissance avant la souscription du contrat.

Le contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance anniversaire, avec la **possibilité de le résilier** à cette date après un an d'assurance, moyennant préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée.

Fait le 24/03/2017  
à LILLE

Le souscripteur  
signature

L'Assureur,  
Par délégation, l'Agent Général

Fait à LILLE le 24/03/2017

**SIGNATURE**

CABINET SANDEVOIR  
11 GRAND PLACE  
59100 ROUBAIX  
☎ : 03.20.66.90.63